Département du Val d'Oise Ville de La Frette-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture 095-219502572-20240410-d-2024-20-AU Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET: FONDS SCOLAIRE 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22, Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,

Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine est éligible au dispositif fonds scolaire, Considérant que les travaux de mise aux normes et de rénovation des bâtiments scolaires et du restaurant scolaire, s'élèvent à 70 866,95 € hors taxes.

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif « Fonds scolaire », une subvention au taux de 40 % du coût hors taxes des travaux.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention dans le cadre du projet susvisé.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 10 avril 2024.

Le Maire, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT